

NEUROSCIENCES - ÉTUDES SUPÉRIEURES
PASSAGE ACCÉLÉRÉ AU DOCTORAT ET EXEMPTION DE RÉDACTION DE MÉMOIRE

1. Objectif et clientèle visée	1
2. Échéancier	1
3. Composition du dossier	1
4. Procédures d'évaluation du dossier	2

1. Objectif et clientèle visée

L'objectif du passage de la maîtrise au doctorat sans rédaction de mémoire vise à encourager les meilleurs étudiants à poursuivre leur cheminement aux cycles supérieurs en facilitant leur progression. Un étudiant inscrit dans le programme de deuxième cycle en sciences neurologiques est admissible pour un passage accéléré de la maîtrise au doctorat s'il :

- A démontré lors de sa première année d'inscription sa capacité à maîtriser les éléments théoriques et conceptuels de sa discipline et de son champ d'études. L'étudiant doit avoir réussi ses cours de deuxième cycle avec une note moyenne cumulative minimale de 3,6. Exceptionnellement, un dossier présentant une moyenne inférieure à 3.6 pourra être considéré;
- A démontré son aptitude à utiliser les principales méthodes de recherche requises pour la poursuite de son projet tel que démontré par l'obtention de résultats expérimentaux originaux;
- A réalisé une avancée significative dans son projet de recherche.

2. Échéancier

L'étudiant doit avoir réalisé les exigences minimales du programme de deuxième cycle, soit les crédits de cours et trois trimestres à temps plein. Par conséquent, l'étudiant pourra soumettre sa demande de passage accéléré au doctorat à partir de la fin du 3^{ème} trimestre de la Maîtrise. Les demandes de passage accéléré au doctorat seront considérées jusqu'à la fin du 5^{ème} trimestre d'inscription. Deux mesures d'exceptions pourront être considérées:

- Le comité de programme pourrait permettre à un étudiant de soumettre une demande au cours du 6^{ème} trimestre si une telle demande tardive est bien motivée. Une approbation du comité de programme sera requise avant d'entamer les procédures.

- Une demande de passage accéléré peut être présentée dès le début du 3^e trimestre pour accéder au doctorat à la fin du troisième trimestre (passage accéléré hâtif au doctorat). Cette mesure s'adresse particulièrement aux étudiants qui présentent un dossier exceptionnel. Une approbation du comité de programme est requise avant d'entreprendre ces démarches.

3. Composition du dossier

L'étudiant doit préparer son dossier de demande de passage au doctorat avec l'aide de son directeur de recherche. Le dossier comporte deux volets distincts, soit une demande de passage accéléré et une demande d'admission au doctorat.

- a) Demande de passage accéléré :
- Une lettre qui justifie la demande de passage accéléré, signée par l'étudiant et son directeur de recherche;
 - Une confirmation de l'approbation de la demande de passage accéléré signée par les membres du comité de parrainage de l'étudiant. Cette confirmation peut être sous la forme d'une lettre dédiée à cet effet ou une déclaration d'approbation clairement indiquée dans le formulaire du rapport d'évaluation des parrains qui accompagne l'évaluation annuelle du CV de l'étudiant;
 - Une copie à jour du CV de l'étudiant (version programme utilisée pour les comités de parrainage);

- Une copie (officielle ou non) du relevé de notes des cours du deuxième cycle de l'étudiant;
- Un rapport d'étape (15-20 pages, double interlignes, sans les références et les figures) du projet de recherche de l'étudiant. Ce document doit comprendre :
 - Une section Introduction qui présente l'état des connaissances dans le domaine de recherche de l'étudiant (environ 2 pages).
 - Une section Mise en contexte, qui vise à préciser le but et les objectifs du projet de recherche (½ à 1 page).
 - Une section Résumé des résultats qui présente les résultats obtenus à ce jour et sur lesquels se base la demande de passage accéléré (environ 7 à 12 pages).
 - Une section Description du projet de doctorat (environ 5 pages). Cette description du projet de doctorat devait mettre en évidence 2 articles potentiels afin de répondre aux attentes d'une thèse par articles.

Il est fortement conseillé de compléter le document avec des figures illustrant les principaux résultats et les hypothèses à tester.

b) Demande d'admission au doctorat:

Faire une demande de passage accéléré implique que l'étudiant changera de programme, en passant du programme de maîtrise en sciences neurologiques (2-530-1-0) au programme de doctorat en sciences neurologiques (3-530-1-0). A cette fin, il est donc nécessaire que l'étudiant fasse une demande d'admission en bonne et due forme en complétant les procédures requises au près du bureau du registraire de l'Université de Montréal et celles requises au niveau du programme en sciences neurologiques. Prière de consulter les sites suivants :

- Procédures d'admission, bureau du registraire (<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/admission/index.html>)
- Procédures d'admission, programme en sciences neurologiques : documents à compléter (<http://www.physiologie.umontreal.ca/etudiants-actuels/documents-et-formulaires-importants/>)

4. Procédures d'évaluation du dossier

Une fois la portion « Demande de passage accéléré » complétée, l'étudiant remet l'ensemble des documents requis à la Technicienne en Gestion des Dossiers Étudiants (TGDE) du programme, qui l'achemine au responsable du programme des études supérieures en sciences neurologiques. Le dossier est évalué par le responsable ou par son délégué, qui soumet sa recommandation au Comité d'études supérieures en sciences neurologiques. Le comité approuve ou refuse la demande. Si le comité approuve l'admission de l'étudiant au programme de doctorat sans rédaction de mémoire, cette recommandation est alors transmise à la FÉSP et au vice-décanat des études supérieures de la Faculté de médecine. Enfin, le comité de programme acceptera la demande d'admission au programme de doctorat, ce qui officialisera l'entrée de l'étudiant dans ce programme sans rédaction de mémoire.